

# MAIRIE DE HUTTENHEIM

## Avis affiché

Le 24 septembre 2015

## Convocations expédiées :

Le 24 septembre 2015

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Conseillers élus : 23

Conseillers présents : 18

Membres présents : Jean-Jacques BREITEL Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, HURST Mireille, Adjoints, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, GERBER Marie-Hélène, HAEREL Richard, SINGLER Fabienne, SCHLAEDER Patricia, ADAM Florence, ORTIZ-LEAL Fernand, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoît, MEYER Eva, FEUERER Jean-Noël, BAUR Sébastien,

Absents excusés: BOESS Jean- Claude, LEBEL Sylvie, MESSAÏ Sihame, DEVILLAIRS Jennifer,

Absents: BARTHELMEBS Thomas,

Procurations : DEVILLAIRS Jennifer donne procuration à Monsieur SCHEER Benoît

Secrétariat : BULTEZ Nathalie assure le secrétariat.

Auditeur : 0

Monsieur le Maire salue l'assemblée et engage le conseil de la « rentrée ».

### 1) MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur SCHNEIDERLIN rappelle que les Communes et les Départements ont la possibilité d'imposer par le biais d'une taxe la consommation finale d'électricité de la population locale.

Les modalités de calcul de cette taxe basée sur l'application d'un coefficient multiplicateur unique à la consommation du foyer modifié en 2010 vient d'être à nouveau modifié par la loi de finance du 29 décembre 2014 instituant de nouveaux coefficients (0, 2, 4, 6, 8,8.5).

Cette taxe est assise sur la consommation des foyers modulée selon le niveau d'ampérage fourni par le prestataire.

En l'absence de décision expresse d'actualisation du coefficient multiplicateur voté avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Commune ne sera plus en mesure de percevoir cette taxe pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal avait approuvé lors de la séance du 26 septembre 2011 l'application d'un taux égal à 1%.

L'application de ce taux a rapporté en 2014 une somme de 4 807.52 €.

Il y a lieu d'approuver ou non la reconduction de cette taxe et de décider de son taux.

### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide** d'appliquer à l'unanimité moins un contre (ADAM Albert) et une abstention (ORTIZ-LEAL Fernand) un taux de 2 % à titre de coefficient multiplicateur sur la consommation finale d'électricité de la population locale,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer les services préfectoraux.

### **2/ CHOIX DU PRESTATAIRE CHARGE DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame MEYER Eva, membre du Conseil Municipal spécialement intéressée quitte la séance.

Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard présente le résultat de la consultation de différents prestataires qui pourraient intervenir dans le cadre de la maintenance du chauffage des bâtiments communaux,

Il est détaillé les différentes propositions en indiquant le montant financier, les délais d'intervention ainsi que les différents éléments à prendre en compte dans les offres parvenues,

Il ressort de cette consultation que la société SPIE de Geispolsheim s'avère la mieux-disante,

### **Le Conseil Municipal, Après Délibération,**

**Approuve** à l'unanimité et trois abstentions (WAGNER Annette et FEUERER Jean-Noël, ADAM Florence) le choix de l'entreprise SPIE pour assurer la maintenance du chauffage des bâtiments communaux,

**Autorise** Monsieur le maire à signer la convention à venir.

### **3 / REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE GRASWEG**

Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard indique que la chaudière de la chapelle nécessite d'être réparée car ne fonctionnant plus à son optimum. Néanmoins, comme effectuer des travaux sur une chaudière en fin de vie ne présentant pas d'intérêt, il a été jugé bon d'engager une consultation en vue de la fourniture d'une nouvelle chaudière,

Il est fait état des différentes propositions et indiqué que la société SPIE de Geispolsheim s'avérait la mieux-disante avec une proposition de chaudière de type ATLANTIC GUILLOT 40 Kw pour un montant global de 4 973.24 € Hors taxes,

### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le choix de la société SPIE de Geispolsheim, par 13 voix pour et 5 abstentions, en vue de la fourniture d'une chaudière de type ATLANTIC GUILLOT pour un montant global de 4 973.24 € Hors taxes,

**Charge** Monsieur le Maire de passer commande de ce matériel.

#### **4/ DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Madame Eva Meyer rejoint la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame REINBERGER Cathy, ATSEM, a repris son activité à l'école maternelle après son congé de maladie.

Il indique que Madame KUNTZ Astrid qui a assuré l'intérim durant la période d'absence de Madame REINBERGER Cathy, a été maintenue en surnombre jusqu'à la fin de l'année pour permettre à l'intéressée de bien reprendre son activité.

#### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** l'engagement de Madame KUNTZ Astrid durant la période du 1 septembre au 31 décembre 2015,

**Décide** de créer le poste d'adjoint technique de 2<sup>em</sup> classe pour une durée de travail égale à 32 heures hebdomadaire par semaine,

**Décide** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal est informé par Madame WAGNER Annette que la société COSSUTTA et Fils effectuera prochainement pour un montant de 3 720 € hors taxes des travaux de remise en état du pont situé rue de la forêt.

Il est indiqué que les travaux portant sur la remise en état du souterrain passant sous la RD 1083 et desservant la rue d'Obernai puis la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny seront prochainement engagés par la COCOBEN. Ces travaux porteront sur le décroûtage de la structure et l'application d'une couche d'enrobé.

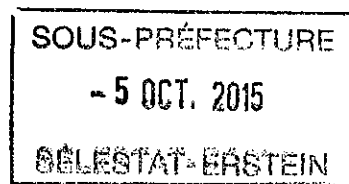
Les questions de l'inversion de la pente d'écoulement des eaux ainsi que la mise en place de panneaux routiers de priorité sont évoquées.

Madame HURST Mireille indique que les activités NAPE ont débutées le jeudi 24 septembre 2015 par les cours d'Alsacien. Malgré des « errements » dus au personnel du périscolaire, se seront 5 voir bientôt 7 activités qui devraient être proposés aux enfants contre le paiement à la Commune d'un forfait de 2€ par séance. Les enfants seront placés directement sous la responsabilité du personnel du périscolaire à l'issue des heures d'enseignements dispensés par l'Education Nationale. La mise en place d'une régie de recettes est en cours d'étude.

Fin de la séance à 21 heures 00.

Le 29 septembre 2015.

Le Maire



Jean-Jacques BREITEL

